

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE VIOLAY  
Séance du 17 septembre 2024**

**Réf. 2024.07.09**

L'an deux mil vingt-quatre et le dix-sept septembre à 20 heures, les membres composant le Conseil Municipal de VIOLAY, dûment convoqués par le maire dans les délais légaux, le 12 septembre 2024, se sont réunis en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame CHAVEROT Véronique, Maire.

L'avis de la tenue de la présente réunion a été affiché le jour même de l'envoi des convocations sur le panneau officiel de la Mairie

- ✓ Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15
- ✓ Nombre de conseillers municipaux présents : 11
- ✓ Nombre de conseillers municipaux votants : 15

**Présents :**

CHAVEROT Véronique  
PALAIS Jean-Claude  
POIRON Jean-Pierre  
ESCOFET Danièle  
COLLON Colette  
BISSAY David

SERRAILLE Joëlle  
LANGE Audrey  
GIROUD Marc  
LAURENT Michel  
MUZELLE Robert

**Excusés :**

SERRAILLE Joëlle : pouvoir à COLLON Colette  
DENIS Chantal : pouvoir à GIROUD Marc  
CHAVEROT Gilbert : pouvoir à LANGE Audrey  
MESSAOUDI-PERRET Merryll : pouvoir à LAURENT Michel

**Désignation de la secrétaire de séance : ESCOFET Danièle**

**OBJET : Vente à Mme & M. CUISSOT de deux parcelles de terrain  
B n° 1066 et ZC n° 78 appartenant au domaine privé de la commune**

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les plans de division, des terrains situés Route de la Croix Bleue, établis par le cabinet de géomètre Antoine PADEL SARL

Vu la nouvelle numérotation cadastrale, à savoir : B n° 1066 et ZC n° 78, d'une contenance respective de 2 748 m<sup>2</sup> et 1 049 m<sup>2</sup>, soit un total de 3 797 m<sup>2</sup>,

Considérant que ces parcelles intéressent Mme et M. CUISSOT, titulaire d'une convention d'occupation précaire pour la mise en place d'une surface d'apprentissage « moto-école »,

Considérant que ces parcelles seront vendues au prix convenu de 20 €/m<sup>2</sup>, auquel il n'y a pas lieu d'ajouter la TVA ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

- **APPROUVE** la vente des parcelles B n° 1066 et ZC n° 78, d'une contenance respective de 2 748 m<sup>2</sup> et 1 049 m<sup>2</sup>, soit un total de 3 797 m<sup>2</sup>, à Mme et M. CUISSOT moyennant le prix de vente de 20 €/m<sup>2</sup>, auquel il n'y a pas lieu d'ajouter la TVA ;
- **PRECISE** que ces parcelles, B n° 1066 et ZC n° 78, **appartiennent au domaine privé de la Commune de VIOLAY ;**
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer l'acte définitif en l'Office Notarial de BALBIGNY.

Ainsi fait et les délibérés, jours, mois et ans susdits ;

A violay, le 17 septembre 2024,

La secrétaire de séance,  
Danièle ESCOFET,



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214203341-20240917-20240709-DE

Accusé certifié exécutoire

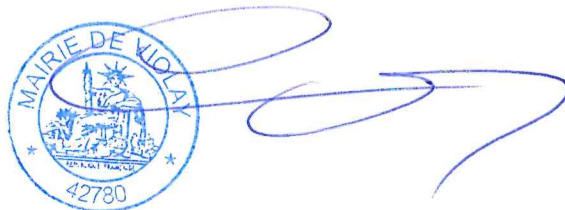
Réception par le préfet : 17/09/2024

Publication : 17/09/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



Le Maire,  
Véronique CHAVEROT.



Conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du Code Général des collectivités territoriales, la date de publication sur le site internet de la commune attestée est le 13/09/2024

Madame le Maire

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de LYON situé au 184 rue Duguesclin, 69433 LYON Cédex 03, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).